

Procès-verbal de séance du

Conseil municipal du 10 Novembre 2023

L'an 2023 et le 10 Novembre à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de TRYSTRAM Antoine, Maire.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MILLOUET Adeline, OSSANT Christine, de ROQUEFEUIL Martine, WILSCH Anne-Sophie**, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, PINSON Jean-Emilien, ORTILLON Patrice, TRIGON Pascal*.

Arrivées en cours de séance : M. TRIGON Pascal à 18h39 lors de l'information sur les délégations de compétences.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, Mme MAURY Sarah à Mme BOIVINET Valérie ; M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et M. MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. LE GARREC.

Absent(s) sans procuration : Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

A été nommé secrétaire : Mme OSSANT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 Octobre 2023
- 2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT
- 3) **Finances** :
 - *Délibération 2023_065* : Décision modificative n°4 (Budget principal)
 - *Délibération 2023_066* : Débat et fixation des nouveaux tarifs sur le Budget Assainissement pour l'année 2024
- 4) **Marché public** :
 - *Délibération 2023_067* : Désignation de l'entreprise retenue pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- 5) Intercommunalités
- 6) Rapport des commissions
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et informe les élus des différentes procurations transmises (quatre au total).
Mme OSSANT Christine est désignée comme secrétaire de séance, rôle qu'elle accepte de tenir.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 06 Octobre 2023

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de conseil. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Après délibération, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 Octobre 2023.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

2) Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

**Arrivée de M. TRIGON Pascal à 18h39.*

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées en début de mandat.

Les devis d'investissement ont été signés :

Opération 21 : Régulation chauffage école maternelle – CLIMAT CHAUFF' PASSION
1 735,20 € TTC

Opération 26 : Terrassement et fourniture tuyaux pistes cyclables route du Serrain – ROUSSEAU TP
6 810,00 € TTC

Opération 65 : Nouvel ossuaire – GUICHARD ET FILS 750,00 € TTC

Opération 88 : Buts de foot et filets – NOUANSPORT 3 477,60 € TTC

Opération 88 : Pavillon France – PAVOIFETES 67,32 € TTC

Le Conseil prend acte.

3) Finances

3-1/ Décision modificative n°4 (Budget principal)

Réf : 2023_065

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 4 à intervenir sur le budget général comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
73224 Fonds Départemental DMTO	31 501,38		
74832 Attributions Fonds Départemental	1 714,44		
CHAPITRE 024		D022 Dépenses imprévues (réserve)	515,82
775 Produits de cession	10 300,00	D023 Viret à la section Investissement	43 000,00
	43 515,82		43 515,82
La D.M n°4 est équilibrée en recettes et en dépenses			

INVESTISSEMENT- RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT-DEPENSES	
R021 Virement de la section de Fonctionnement	43 000,00		
10226 Taxes Aménagement	21 001,03		
10222 FCTVA	-510,03		
1641 Emprunt operation 26 voirie piste cyclable	-53 540,00	D020 Dépenses imprévues	9 951,00
1641 Suppression Emprunt operation 101 Etang Rainerie	-50 000,00	2312 Aménagements de terrains op 101 Etang Rainerie	-100 000,00
1322 Subvention Région op 101 Etang Rainerie	-50 000,00		
	TOTAL -90 049,00		-90 049,00
LA D.M n° 4 est équilibrée en recettes et en dépenses			

Précisions :

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que des recettes supplémentaires ont été enregistrées en ce qui concerne la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) et la taxe professionnelle ; ce qui nécessite de les intégrer au budget. De plus, les produits de cession concernent la vente d'un terrain récemment effectuée par la commune.

En section d'investissement, il est précisé qu'un excédent de reversement de taxe d'aménagement au profit de la commune a été constaté.

En parallèle, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est réduit du fait d'éléments non éligibles qui ont été retirés par la Préfecture.

Enfin, il est proposé d'écraser les emprunts pour les opérations n°26 et n°101 du fait de leur réalisation sans dépassement financier (pistes cyclables) ou réalisation ultérieure (étang de la Rainerie) en 2024. Pour l'opération 101, il est également proposé de retirer la subvention région pour laquelle aucune confirmation n'a, pour l'heure, été reçue.

Discussion

M.GAUTIER demande s'il y a des frais sur l'écrasement des emprunts.

Monsieur le Maire répond que non, car ils ont été inscrits au budget mais n'ont pas été

déclenchés. Il ne s'agit pas d'un remboursement par anticipation mais d'une non réalisation de l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil de valider cette décision modificative n°4 concernant le budget principal.

Considérant le rapport de M. le Maire ;
Considérant l'équilibre constaté des sections ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du Budget général ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 19 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

3-2/ Débat et fixation des nouveaux tarifs sur le Budget Assainissement pour l'année 2024

Réf : 2023_066

Monsieur le Maire propose au conseil de faire évoluer à la hausse, les tarifs de l'assainissement sur l'année 2024, et cela pour deux raisons :

1/ Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes en 2026.
Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Communauté de communes va devoir harmoniser en 2026 sur tout son territoire, le prix de l'abonnement et le prix du traitement des eaux. Ce qui va induire pour les usagers, une augmentation plus ou moins importante au regard des tarifs qui étaient appliqués jusque-là par chaque commune.

Il est donc nécessaire d'anticiper et de minimiser cet impact pour les habitants de Semblançay par une augmentation des tarifs.

2/ Equilibre budgétaire

L'estimatif 2024 du budget assainissement présente un déficit de 25 725 €. Celui-ci sera donc déséquilibré sans intervention au niveau des recettes.

Afin de pouvoir équilibrer le budget et que cela intervienne dès le mois de janvier, il est proposé d'augmenter le tarif de l'assainissement.

Précisions :

Pour rappel, grâce à l'étalement de l'amortissement des biens, le budget assainissement 2023 a pu être adopté en équilibre sans augmenter les tarifs de l'assainissement. Mais la collectivité n'échappera pas à la nécessité d'augmenter car d'une part, les tarifs sont relativement bas sur Semblançay, et d'autre part, dans la prospective du budget 2024, un large déficit est constaté s'il n'y a pas d'augmentation (cf 2/).

A mouvement constant, une anticipation a même été faite jusqu'au budget 2025 (concernant le besoin financier pour son élaboration) pour lequel il manquerait aussi 22 000€ (environ).

Comparativement aux autres collectivités du territoire, Semblançay est la commune la moins chère, ce qui permet de comprendre la difficulté à équilibrer le budget au fur et à mesure des années.

A partir de janvier 2026, la compétence « Eau et Assainissement » va être transférée à la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR). A compter de cette date, cette dernière

aura pour mission de reprendre les contrats et/ou régies tels qu'ils sont puis il y aura obligatoirement, sur un délai fixé par la CCGR et n'excédant pas 10 ans, un lissage moyenné du prix. Pour ceux ayant des tarifs élevés cela induira une baisse, et à l'inverse, pour ceux étant bas cela induira automatiquement une hausse.

La proposition d'augmentation du tarif pour l'abonnement et pour le prix du m3 de traitement des eaux, permettrait à la commune de se situer dans la moyenne. Et une recette prévisionnelle de 47 782.92€ dont 25 735€ pour équilibrer le budget 2024 et 22 047.92€ de marge pour le budget 2025.

En effet, il est prévu d'établir un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui risque de conduire la collectivité à réaliser des investissements futurs.

L'Agence de l'Eau considère que la consommation annuelle moyenne par foyer est de 120m3 d'eau. La réalité est plus proche des 100m3 pour l'assainissement et de 90m3 pour l'eau potable. Il y a donc de l'eau arrivant en station pour environ 10m3 par foyer, et qui ne serait pas de l'eau potable.

Discussion

Mme WILSCH interroge sur l'obligation d'harmonisation des tarifs.

Monsieur le Maire rebondit et précise que ce point va être abordé un petit peu plus loin dans la présentation du sujet.

M. TRIGON intervient et juge qu'au regard de ces arguments présentés, il vaut mieux faire l'augmentation maintenant plutôt que d'attendre.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau le fait que dans tous les cas, pour l'année prochaine, un déficit est assuré si la commune n'augmente pas les tarifs.

M. TRIGON demande quels sont les taux de TVA applicables à chaque part.

Mme WILSCH réagit et rappelle que Monsieur le Maire avait déjà parlé du sujet des eaux parasites auparavant. Et se demande si quelque chose va être fait pour solutionner cela.

Monsieur le Maire dit que c'est en cours. Mais pour le moment, l'Agence de l'Eau n'a plus de budget pour accompagner les projets.

De plus, il explique qu'il est prévu de couvrir les silos à boues qui sont à ciel ouvert, où sont actuellement stockées les boues asséchées.

Mme WILSCH se demande, dans le cas d'une telle création de toiture, s'il ne pourrait pas y avoir un système de récupération d'eau pour avoir une réserve d'eau pour l'arrosage par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'une partie de l'eau qui sort épurée de la station, est déjà récupérée pour arroser les espaces verts.

Mme FELTEN intervient sur le vote de l'augmentation du prix de l'eau par le SIAEP et souhaite savoir de combien de pourcent est cette dernière.

Monsieur le Maire répond qu'elle est bien plus importante que celle proposée ce soir.

Monsieur GEORGIADIS ajoute que ces deux augmentations vont se cumuler.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur LE GARREC souhaite savoir quelle est la dernière date d'augmentation de

l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que la dernière augmentation date d'il y a deux ans. L'année passée, il n'y en a pas eu car le budget a pu être équilibré sans.

M. DUBREUIL évoque l'époque où le traitement des eaux de pluie récupérées dans l'assainissement n'étaient pas facturé. Il fait état entre autres, des eaux parasites.

Monsieur le Maire ajoute que ces eaux parasites concernent surtout le Serrain.

M. DUBREUIL suggère d'augmenter plus fortement la part abonnement pour que tout le monde participe un peu plus.

Monsieur le Maire estime que l'augmentation proposée est déjà suffisante.

Les élus échangent sur le point de l'assainissement individuel et concluent que ce système n'est pas sans coût pour ceux qui l'ont adopté.

M. DUBREUIL constate que même avec cette hausse, la commune reste toujours la moins chère même à 40€ HT avec la TVA.

Monsieur le Maire précise que même en appliquant une telle hausse, la commune reste compétitive en termes de tarifs.

M. LE GARREC trouve qu'augmenter encore plus la part abonnement pénalisera ceux qui ne rejettent pas d'eau parasites.

M. TRIGON pointe le paradoxe entre incitation à l'économie de l'eau qui devient un bien de plus en plus rare, et investissement coûteux pour réaliser les économies attendues. Induisant de fait et directement, des prix payés par les usagers de plus en plus importants.

Monsieur le Maire ajoute que le syndicat est en pleine réflexion sur une récupération encore plus importante d'eau, que ce qui est actuellement fait. Avec notamment un possible encouragement des administrés à récupérer l'eau pour l'utiliser dans les sanitaires. Voire subventionner les administrés qui feront installer des cuves enterrées.

M. TRIGON fait un parallèle entre le sujet abordé et ses conséquences au niveau mondial avec une alerte sur les risques de raréfaction de l'eau dans les nappes phréatiques. Cela entraîne l'affaissement du sol et un enfoncement des villes de plusieurs dizaines de centimètres par an.

M. ORTILLON trouve opportun de procéder à l'augmentation dès aujourd'hui.

M. GEORGIADIS demande s'il ne serait pas plus simple d'aller chercher 25 000€ cette année et le reste l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que s'il y a le moindre problème qui nécessite des travaux importants, il faut pouvoir avoir de la marge.

M. TRIGON n'est pas tout à fait d'accord sur la proposition de M. GEORGIADIS, rappelant la difficulté qu'avait eu la commune à équilibrer le dernier budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que la collectivité accepte l'idée que les prix vont obligatoirement augmenter avec le transfert de la compétence qui se rapproche à grands pas.

Mme De ROQUEFEUIL trouve qu'il serait mieux pour les habitants de procéder à une augmentation progressive et non brutale.

Monsieur le Maire explique que la proposition faite ce soir s'intègre dans cette volonté de progressivité.

M. LE GARREC ajoute que cette hausse correspondrait à environ 60€ de plus par an sur la facture soit 5€ par mois.

M. GEORGIADIS pointe cet élément précédemment évoqué et interpelle sur le fait que ça s'ajoute à la hausse également votée par le SIAEP, ce qui fait bien plus de 60€ par an.

M. GAUTIER est dérangé par l'augmentation de l'abonnement de 60% par rapport au prix du m3.

Monsieur le Maire rétorque qu'au niveau de l'abonnement, tout le monde (consommateur d'eau ou non) participera au fonctionnement du service dont il bénéficie. Contrairement à une majoration du volume, car la personne qui ne consomme pas ou utilise une autre eau, bénéficie du service sans payer. Ce qu'il trouve injuste. Enfin, il n'y a aucun moyen dans ce cas, d'aller voir ce qui sort des foyers pour le tout à l'égout.

M. ORTILLON précise que si le prix était placé à 45€ HT, la recette annuelle sur cette part serait de 30 904,00€.

M. DUBREUIL ajoute que cela ferait environ 3 400,00€ de plus.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un avantage et un inconvénient à ce système de facture mensualisée. A l'époque de la bi-facturation, la commune percevait des recettes à deux périodes. Désormais, le versement se fait en fin d'année du fait des nombreuses mensualisations. Heureusement, Veolia accepte de faire des avances sur l'assainissement.

Mme De ROQUEFEUIL demande si on peut calculer le nombre de non abonnés.

Monsieur le Maire dit que la commune a à peu près 880 foyers, ce qui représente environ 200 foyers qui sont autonomes en assainissement.

M. PINSON intervient en disant qu'il s'agit de ces foyers là qu'il manque pour trouver des recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que le rapport coût travaux/ nombre de foyers à raccorder à l'assainissement collectif n'est pas viable. Il prend l'exemple de son quartier et montre que cela induirait un investissement de 50 000€ pour quatre maisons.

M. DUBREUIL est plus favorable à 45€ HT.

Mme De ROQUEFEUIL demande si on ne peut pas préconiser l'installation de cuves.

Monsieur le Maire répond que oui mais la collectivité ne peut pas obliger une telle installation.

Il est donc proposé au conseil une revalorisation à 40€ HT pour le prix de l'abonnement et à 1.66€ HT le prix du m3 de traitement des eaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant le rapport de M. le Maire ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget assainissement en 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la revalorisation des tarifs d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2024

comme suit :

- 40€ HT pour le prix de l'abonnement,
- 1.66€ le prix du m3 de traitement des eaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 1 (M. GAUTIER Philippe)

4) Marché public

4-1/ Désignation de l'entreprise retenue pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
--

Réf : 2023_067

Monsieur le Maire explique au conseil que, la commune de Semblançay a prévu de lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les objectifs sont les suivants :

- D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude, avec à l'appui de la SARL DUPUET Franck Associés, assistant conseil :

- Ouverture des plis du 25 septembre 2023 (2 candidats),
- Analyse des offres du 05 octobre 2023.

A la suite de l'analyse des offres et de la phase négociation, la Commission d'Appel d'Offres émet un avis favorable pour attribuer le schéma directeur à **l'entreprise ALTEREO** pour un coût total de **87 211.02€ HT**, soit **104 653.22€ TTC**.

Précisions :

Néant.

Discussion

M. TRIGON souhaite savoir ce qu'est un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un document qui présente d'une part un état des lieux de l'existant, et d'autre part indique les actions qui peuvent être menées par la suite pour améliorer l'assainissement collectif.

Mme De ROQUEFEUIL demande s'il y a déjà eu un tel document sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu sur les deux petites stations, du Serrain et de la Renardière. Par contre sur la station du bourg, il n'y en a jamais eu.

Mme FELTEN demande si toutes les communes de l'intercommunalité font ce schéma avant 2026.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que certains l'ont déjà fait. Mais il ne sait pas si toutes le feront pour autant. Il suppose que les collectivités qui ont de gros travaux d'investissement à mener, risquent de ne pas faire le schéma parce que cela met en exergue ce qu'il y a à faire.

Mme De ROQUEFEUIL questionne Monsieur le Maire sur les subventions disponibles pour ce type de projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y a en effet des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau.

Mme FELTEN souhaite connaître le pourcentage de subventionnement que l'Agence peut apporter.

Monsieur le Maire répond que cela peut aller de 70% au minimum jusqu'à 80% dans certains cas.

M. TRIGON souhaite se voir valider que le montant présenté ne concerne que l'étude.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas et qu'il n'y a pas de travaux. Par contre il précise que la commune ne dispose à ce jour, d'aucun plans des réseaux.

M. GAUTIER demande si sur les plans la qualité des réseaux sera précisée.

Monsieur le Maire indique que oui. Et ajout qu'il y a 10km de passage caméra qui sont prévus.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **DÉCIDE** de confier le schéma directeur d'assainissement des eaux usées à la **société ALTEREO**, dont le siège social est situé 3 rue de Tasmanie- Bât A 1^{er} étage, 44115 BASSE GOULAINE
 - Le coût de cette étude s'élève à **87 211.02€ HT**, soit **104 653.22€ TTC**.
 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune
- o **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 19 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

*** Mme WILSCH Anne-Sophie quitte le conseil à 19h28 et donne pouvoir de la représenter à M. PINSON Jean-Emilien.*

5) Intercommunalité

Néant.

6) Rapport des commissions

- Commission Communication (Rapporteur M. ORTILLON) :
 - o Prochaine gazette est prévue pour mi-décembre.

Mme BOIVINET souhait savoir s'il est encore possible d'insérer dans la gazette, le logo « Terre de jeux 2024 ». En effet, la commune est inscrite à ce label.

M. ORTILLON répond que c'est possible et l'invite à lui envoyer les documents dans le week-end au plus tard.

Mme De ROQUEFEUIL questionne quant aux photos de l'église, s'il est également possible d'en ajouter dans la prochaine gazette.

M. ORTILLON répond que oui dès lors que les éléments sont envoyés très rapidement.

- Commission Bâtiments (Rapporteur Monsieur DUBREUIL) :
 - Salle de sport intercommunale : Communauté de communes va changer les éclairages du 15 au 17 novembre.
Il s'agit d'une bonne nouvelle car la consommation sera réduite, et les interventions seront moins fréquentes du fait d'une meilleure longévité des éclairages.

Monsieur le Maire demande comment est éclairé le Dojo.

M. DUBREUIL répond que c'est de type fluo-compact.

Monsieur le Maire précise que les travaux devaient se faire fin décembre/début janvier. Mais il a été vu avec l'entreprise afin qu'elle puisse intervenir en urgence sur les salles de Charentilly et de Semblançay car 50% des lampes sont hors service.

Il ajoute que les changements d'éclairage induisent un passage d'un type iodure métallique à un type Led.

Cet investissement de la Communauté de communes va bénéficier à Semblançay qui va pouvoir réduire ses frais de fonctionnement sur la salle.

- Budget 2024 : il est nécessaire d'inscrire des travaux pour la toiture de la salle de l'école maternelle, partie « bâche souple » car celle-ci est en mauvais état.

M. TRIGON demande de quand date la bâche.

M. DUBREUIL répond qu'elle a l'âge de l'école, donc 15 ans.

M. TRIGON trouve que ce n'est pas beaucoup comme durée de vie pour une bâche.

- Réflexion en cours sur une possible installation d'un système anti-intrusion à l'école.
- Changement des barillets : projet d'élargir à tous les lieux où il y a des barillets ordinaires. Coût d'environ 1 000,00€

Intervention complémentaire :

- **M. ORTILLON** intervient afin d'ajouter que l'école est raccordée à la fibre depuis la rentrée.
- Commission Voirie (Rapporteur Monsieur LE GARREC) :
 - Il n'y a pas eu de réunion de la commission depuis le dernier conseil.
 - Aménagement rue de Belleville : la longueur de l'aménagement conduit à des coûts de travaux relativement importants. La commune est actuellement en

négociation avec l'entreprise COLAS pour qu'ils fassent des propositions plus intéressantes.

Le projet se fera en deux phases et à partir de 2024.

M. TRIGON demande si les riverains ont été concertés.

M. LE GARREC informe qu'un courrier a été remis aux riverains afin de savoir s'ils souhaitaient une réunion publique.

A ce jour sur 25 riverains, la commune a reçu 7 réponses.

Dans tous les cas il est prévu de les rencontrer afin de leur proposer un schéma moins coûteux et qui convient à tout le monde.

Intervention complémentaire :

- **Mme OSSANT** alerte que les arbres qui sont tombés à la Renardière, ont été coupés mais ont été laissés sur place au bord de la route. Ce qui est dangereux.

- **Monsieur le Maire** informe que la commune a rencontré le STA et a eu une première rencontre avec les ABF dans le cadre du projet de la rue Foulques NERRA (2024-2026). Ces derniers ont demandé des plans complémentaires et d'incorporer le plan prévu dans google map, pour voir ce que cela va donner avec l'environnement. En fonction de leur retour, le permis d'aménager sera élaboré.

- Commission Environnement (Rapporteur Mme De ROQUEFEUIL) :
 - Il n'y a pas eu de réunion de la commission depuis le dernier conseil.
 - Nouvelle arrivée : le nouveau Responsable des services techniques a pris son poste le 6 novembre dernier.
 - Projet de l'étang de la Rainerie : le dossier de consultations des entreprises (DCE) a été reçu de la part du maître d'œuvre. Il est donc prévu de lancer le marché sur le profil acheteur de la collectivité.

Monsieur le Maire s'interroge sur ce qu'est un profil acheteur.

Il lui est donné réponse que dans le cadre des marchés publics, suivant le montant du projet, les procédures de publicité ne sont pas toutes les mêmes. Dans tous les cas, au-delà d'un certain montant de travaux les collectivités doivent passer par ce que l'on appelle un profil acheteur. C'est-à-dire mettre à disposition sous forme dématérialisée sur une plateforme spécifique aux marchés publics, le dossier de consultation pour toute entreprise pouvant candidater.

- Travaux de l'église : la fondation du patrimoine a récolté à ce jour 17 650,00€ et l'association de la Sauvegarde du Patrimoine va remettre à la commune la somme de 1 050,00€. Ce qui donnera un total de 18 700,00€.
Une nouvelle publication sera certainement faite afin de relancer la participation citoyenne car la défiscalisation est augmentée passant de 66% à 70% environ.

Monsieur le Maire complète les propos en évoquant l'évacuation de 13 m³ de fientes de pigeon (concernant 200 pigeons dans le toit de l'église) et le constat au niveau des piétements de la charpente, pointant des éléments plus abîmés que prévu.

Mme De ROQUEFEUIL annonce toutefois une bonne nouvelle car la partie du chœur qui date du XIII^{ème} siècle est bien moins abîmée que ce qui était envisagé. Par contre, la partie de la charpente qui est en très mauvais état implique un démontage complet pour pouvoir la restaurer, donc un coût revu à la hausse ; ce qui n'était pas prévu initialement dans le marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'un système de type « parapluie » va devoir être installé pour protéger le bâtiment suite à cela.

7) Questions/Informations diverses

- **M. GEORGIADIS** interroge Monsieur le Maire sur la situation du PLU.

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat ont été revus et notamment la Direction départementale des territoires (DDT). Il a été décidé, suite à la promulgation de nombreux décrets, de retirer de la comptabilité « surface », tout ce qui est de type « zone d'aménagement concerté » (ZAC) validé, accordé et purgé de tout recours à ce jour. Ce qui signifie que la ZAC des Dolbeaux n'est pas prise en compte dans la comptabilité de surface pour Semblançay. En revanche, les opérations qui sont positionnées sur du 1AU du PLU actuel, vont compter et seront donc déduites.

Un décret restant à paraître et attendu par les collectivités devrait permettre d'affiner les calculs de l'artificialisation des sols.

Il explique qu'un autre décret dote toutes les communes d'un droit à construire minimum d'un hectare même pour celles n'ayant pas construit en dix ans. Ces hectares pourront faire l'objet d'échanges dans le cadre de l'existence d'un PLUi, mais toutes les conditions le permettant ne sont pas encore totalement connues.

- **M. LE GARREC** rappelle le tragique accident qui a eu lieu cette semaine au Piloris et souhaite savoir ce que la commune peut faire pour que ça ne se reproduise pas.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau courrier devra être envoyé au Conseil Départemental. Mais il prend du recul sur l'accident en le replaçant dans son contexte.

M. LE GARREC appui sur le fait que le carrefour est dangereux.

M. TRIGON trouve que ce sont les comportements et le non-respect du code de la route qui sont dangereux.

Monsieur le Maire précise qu'un rond-point peut être souhaité mais le coût est d'environ 1 million d'euros.

M. LE GARREC trouve que le radar situé sur la D959 proche de l'entreprise TURONE à La Membrolle-sur-Choisille n'est pas spécialement utile et serait mieux au niveau du Piloris.

Monsieur le Maire avait proposé deux solutions au Conseil Départemental : abaisser la vitesse à 70km/h et éclairer le carrefour.

- Cérémonie du 11 novembre : rdv donné à 8h45. Par contre il n'y aura pas de musique du fait de l'absence de musiciens. En nouveauté, la flamme du soldat inconnu accompagnera la cérémonie car cette année marque le centenaire de la création de la flamme sous l'Arc de triomphe allumée par André Maginot. A noter également que le bleuet est de retour.
Le président de l'association des anciens combattants effectuera un discours.
- Congrès des maires d'Indre-et-Loire : demande est faite aux membres du conseil municipal pour connaître ceux qui souhaitent y participer.

Date du prochain conseil municipal : 8 décembre 2023 à 18h30.

Monsieur le Maire ayant traité tous les points de l'ordre du jour, il clôt la séance à 20h16

Liste des délibérations prises en conseil municipal

N° 2023_065 : Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH (2024-2026)

N° 2023_066 : Débat et fixation des nouveaux tarifs sur le Budget Assainissement pour l'année 2024

N° 2023_067 : Désignation de l'entreprise retenue pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

En mairie, le 10/11/2023

Le Maire
Antoine TRYSTRAM

La secrétaire de séance
Mme OSSANT Christine